

## ARRETE MUNICIPAL N°2016-31

22 août 2016

### ARRETE PORTANT LIMITATION DE CIRCULATION DANS LE CADRE DE LA FETE PATRONALE

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly sur Nied

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande présentée par l'Association des Loisirs de Silly-sur-Nied d'organiser la fête patronale du jeudi 8 au lundi 12 septembre 2016 et la brocante le dimanche 11 septembre,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité de ces manifestations,
- Vu l'intérêt général,

### ARRETONS

#### Article 1 :

La circulation sera interdite à tout véhicule rue Principale, entre le 1 rue Principale et le 9 rue Principale du 8 au 12 septembre 2016.

#### Article 2 :

Du 8 au 12 septembre (sauf le 11 septembre) une déviation sera mise en place pour traverser le village. Elle empruntera soit la rue du Pré de la Dame, soit la voie surplombant la rue Principale pour les riverains de ladite rue.

#### Article 3 :

La circulation sera totalement interdite rue Principale, rue du Pré de la Dame et Place des Chenevières le 11 septembre 2016 de 6h00 à 18h00. Aucune déviation ne sera mise en place ce jour-là.

#### Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Courcelles-Chaussy
- M. le Sous-préfet de Metz Campagne

Fait à Silly sur Nied, le 22 août 2016

  
  
Signature et cachet